



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-538

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "L'INVITATION" AVEC
LA SOCIÉTÉ LES GRANDS THÉÂTRES -JÉRÔME FOUCHER**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 1°,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 14 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant qu'une clause sous forme de condition d'exécution environnementale est prévue, en application de la loi précitée ;

Considérant que la société LES GRANDS THÉÂTRES - JÉRÔME FOUCHER propose de céder le droit de représentation du spectacle « L'INVITATION » au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260910-11671-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11 septembre 2026

Publication le : 11 septembre 2026

Considérant que la représentation du spectacle « L'INVITATION » aura lieu le vendredi 25 septembre 2026 à 20h30 pour un montant de 13 787,50 € TTC incluant le coût de cession et les droits de mise en scène ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « L'INVITATION » avec la société LES GRANDS THÉÂTRES - JÉRÔME FOUCHER ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « L'INVITATION » est signé avec la société LES GRANDS THÉÂTRES - JÉRÔME FOUCHER, sise 1 La Sentelle Sud « La Roussière » à Mesnil-en-Ouche (27270), représentée par Monsieur Jérôme FOUCHER en sa qualité de Gérant.

N° de SIRET : 422 104 919 00036.

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 12 500 € HT, TVA à 5,5 %, soit 13 187,50 € TTC, auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont :

- Des frais de mise en scène pour un montant de 600 € (forfait), reversés au Producteur ;
- 6 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et les artistes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS-PRO, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La représentation du spectacle « L'INVITATION » aura lieu le vendredi 25 septembre 2026 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 septembre 2026

Le Maire,

The image shows the official circular stamp of the Commune de Taverny, France. The stamp contains the text "COMMUNE DE TAVERNY" at the top, "95160" at the bottom, and "011" in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Florence PORTELLI